

**délibération :**
D_2025_3_8

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 41

Votants : 48

Objet : Marchés publics
« Mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOP) des sites Natura 2000 »
Autorisation de lancement et demandes de subventions

L'an deux mille vingt cinq, le jeudi 10 juillet à 17 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes de Fontaine-Fourches, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 03 Juillet 2025

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Monsieur MONDO Thierry, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur GODRON Charles, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Madame LEMORE Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame CHARLES Sabine, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain, Madame CARRASCO Armelle, Monsieur LUCQUIN Gilles

Pouvoirs :

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur MONDO Thierry
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur JAMBUT Gérard
Monsieur CHAUVIN Marc a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice

Absent(s) : Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame FLON Martine

Excusé(s) : Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CARRASCO Gérard, Madame MOREAU Patricia, Madame BENOIT Florence, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur POULAIN Michel

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 BASSEE ET PLAINES ADJACENTES ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 la Bassée ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/DDT/SEPR/021 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1112002 « Bassée et Plaines adjacentes »

Vu la délibération du conseil communautaire n°D_2025_2_19 du 03 avril 2025 autorisant le Président ou son représentant à proposer la candidature de la Communauté de communes Bassée-Montois pour l'animation du document d'objectifs pour les sites Natura 2000 « La Bassée » et « Bassée et plaines adjacentes » pour la période 2025-2028 et à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 et ce pour une nouvelle période de 3 ans ;

Vu le comité de pilotage (COPIL) du 07 avril 2025 désignant par vote la Communauté de communes Bassée Montois comme structure porteuse dans le cadre de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 « La Bassée » (Zone Spéciale de Conservation) et « Bassée et plaines adjacentes » (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 juin 2025 ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande du marché de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 arrive à échéance ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la mise en œuvre et l'animation de ces documents d'objectifs ;

Considérant que l'intervention des prestataires assurant l'animation est financé à hauteur de 80% par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et 20% par la Région Ile-de-France ;

Considérant les moyens limités de la Communauté de Communes en personnel pour assurer par elle-même l'animation des documents d'objectifs ;

Considérant qu'il convient de renouveler le marché pour une nouvelle durée de 36 mois à compter du 1er janvier 2026 et allotri de la manière suivante :

- Lot 1 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - ZSC FR1100798 « LA BASSEE »
- Lot 2 - Mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 - ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » ;

Considérant l'estimation prévisionnelle pour la durée totale du marché s'élevant à :

- 129 000 € HT pour le lot 1,
- 240 000 € HT pour le lot 2 ;

Considérant qu'au vu de l'estimation du marché, la consultation sera passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à lancer le marché de mise en œuvre des documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 ZSC FR1100798 « LA BASSEE » et ZPS FR1112002 « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES » suivant les modalités précisées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés suivant la décision de la commission d'appel d'offres ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier pour le financement de l'animation des sites Natura 2000 pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte, convention, ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- dit que la recette et la dépense correspondante sera prévue au budget principal de la Communauté de communes Bassée-Montois.

Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 10/07/2025, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 15/07/2025

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.